



CONVENTION DE CREATION D'UN SERVICE COMMUN PETITES VILLES DE DEMAIN

Entre les soussignés :

La Communauté de communes de Bastides Dordogne Périgord (CCBDP) représentée par son Président, M. Jean-Marc GOUIN,
d'une part,

Et

La commune de BEAUMONTOIS EN PERIGORD représentée par son Maire, M. Jean-François PIBOYEU,

La commune de LALINDE représentée par son Maire, Mme Esther FARGUES,

La commune de LE BUISSON DE CADOUIN représentée par son Maire, Mme Marie-Lise MARSAT
d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-2 et L5721-9;

VU les statuts de la CCBDP ;

Considérant l'intérêt des signataires de s'engager dans le programme « Petites villes de demain » et de recruter un chef de projet chargé d'assister les élus dans la conception du projet de territoire, de définir la programmation et de coordonner les actions et opérations de revitalisation.

Préambule

La présente convention annule et remplace la convention du 10/06/2021.

Elle a pour objet de fixer les modalités liées à l'engagement des communes bénéficiaires et de la CCBDP.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Article 1 : objet et conditions générales

La structure du service mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

Tout au long du programme " petites villes de demain ", le chef de projet assiste les élus dans la conception du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation.

Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés.

Il est chargé des missions suivantes (Cf. fiche de poste):

- Participer à la conception du projet de territoire de chacune des trois communes concernées et suivre leurs stades d'avancement
- Piloter et coordonner le programme d'actions sur les trois communes concernées
- Animer et mobiliser le réseau de partenaires trois communes

Article 2 : durée de la convention

La présente convention est prévue pour la durée du mandat. Cette durée pourra être modifiée, par voie d'avenant, accepté par chacune des parties.

Article 3 : Conditions d'emploi

L'autorité gestionnaire est le Président de la CCBDP. A ce titre, le service des ressources humaines de la CCBDP sera le référent pour toutes les questions relatives à la gestion administrative du poste.

Le chef de projet est placé sous l'autorité fonctionnelle directe des Maires des communes concernées.

Les Maires des communes de Lalinde, Beaumontois en Périgord et Le Buisson de Cadouin adressent directement au chef de projet toutes les instructions et recommandations nécessaires à l'exécution de ses missions.

Article 4 : organisation du travail

Le temps de travail du chef de projet sera organisé également entre les 3 communes selon un rythme hebdomadaire qui prévoira une demi-journée d'échanges et de synthèse avec les 3 Maires et un représentant de la CCBDP au siège de la CCBDP.

Cette organisation pourra être modifiée en cas de besoin.

Article 5 : conditions financières

Il est prévu que l'État et la Banque des territoires apportent un appui financier estimé à 75% du coût du poste dans la limite de 45.000€/an.

En conséquence, il est convenu que le reste à charge du coût du salaire du chef de projet sera réparti à parts égales entre les 3 communes (Lalinde, Beaumontois en Périgord et Le Buisson de Cadouin) et la CCBDP.

Les frais liés au véhicule, à l'ordinateur portable et au téléphone portable seront répartis à parts égales entre les 3 communes (Lalinde, Beaumontois en Périgord et Le Buisson de Cadouin).

Article 6 : Dispositions de suivi et d'évaluation

Un comité de pilotage composé des Maires de Lalinde, Beaumontois en Périgord et Le Buisson de Cadouin et du Président de la CCBDP est créé pour :

- apprécier le suivi et l'évaluation des réalisations
- examiner les conditions financières de ladite convention
- le cas échéant, être force de proposition pour améliorer le dispositif

Article 7 : dénonciation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties, suite à une délibération de son organe délibérant, notifiée aux co-contractants. Cette dénonciation ne pourra avoir lieu que pour l'exercice budgétaire suivant.

La présente convention sera transmise en sous-préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'au trésorier et aux assureurs respectifs des parties.

Fait à Lalinde, le

Le Maire de Lalinde

Esther FARGUES

Le Maire de Beaumontois en Périgord

Jean-François PIBOYEU

Le Maire du Buisson de Cadouin

Marie-Lise MARSAT

Le Président de la CCBDP

Jean-Marc GOUIN